

CONTEXTE

Le rôle de l'Agence culturelle Grand Est est d'accompagner les équipes artistiques et les structures culturelles dans leur stratégie de développement, de structuration et de rayonnement.

Pour favoriser la diffusion des spectacles sur le territoire régional, prolonger et garantir leur visibilité et leur durée d'exploitation, l'Agence met en place des espaces d'interconnaissance entre équipes artistiques et lieux culturels. Ainsi, elle soutient la mobilité des spectacles Grand Est dans le cadre de tournées de coopération au sein des structures culturelles en région.

Cette aide vise à renforcer la circulation des équipes artistiques Grand Est.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux lieux de création et de diffusion implantés en Grand Est, hors scènes labellisées (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Centre Chorégraphique National, CDCN) :

- > Détenant une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité (non obligatoire pour les organisateurs occasionnels qui programment moins de 6 représentations/an)
- > Témoignant d'une activité régulière de programmation de spectacles professionnels
- > S'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels employés, et du code de la propriété intellectuelle.

Elle permet aux structures qui accueillent des spectacles mais pour lesquelles ce n'est pas la mission principale (AFA, festival, lieux de diffusion, musées, médiathèques...) de bénéficier du soutien financier de l'Agence culturelle Grand Est.

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par l'Agence culturelle concerne uniquement les frais d'approche (l'ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors, hébergement et repas) d'un spectacle porté par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est accueillie dans le cadre d'une tournée de coopération en Grand Est.

L'ensemble des frais ainsi que les remboursements seront calculés sur la base du barème fiscal applicable : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/frais-professionnels.html>

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2nde classe.

La prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique.

Dans la mesure du possible la compagnie veillera à organiser un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste.

Le montant total de l'aide est plafonné à 1.500 euros TTC.

Pour la structure référente qui coordonne la tournée de coopération, l'aide est plafonnée à 2.000 euros TTC.

L'aide est versée a posteriori sur présentation des justificatifs des dépenses engagées. Elle peut être ajustée au réel entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est
- > Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des parcours festival, rendez-vous Nouvelles directions, ateliers découverte, actions de formation ou d'information, etc.)
- > La tournée s'effectue à l'initiative d'un lieu de diffusion et doit réunir les conditions suivantes :
 - Réunir au minimum trois structures de diffusion en Grand Est
(Précision : une tournée intégrant 3 lieux du Grand Est dont 1 lieu labellisé permet aux 2 autres lieux de bénéficier du soutien de l'Agence)
 - Se construire sur un temps cohérent et compact
 - Réunir au minimum trois représentations au total
 - Accueillir au minimum 1 représentation tout public hors temps scolaire dans chaque structure culturelle bénéficiaire

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes sont à déposer pour le 15 mai de l'année en cours pour les tournées de la saison à venir. Les festivals peuvent faire une demande à tout moment pour se raccrocher à une tournée déjà prévue sur la saison à venir.

Exemple : pour une tournée de coopération réunissant trois dates réparties entre octobre 2025 et mars 2026, les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 mai 2025. Si un festival souhaite ajouter une ou plusieurs dates à une tournée déjà constituée, il peut déposer une demande à tout moment.

MODALITÉS DE L'AIDE ET VERSEMENT

Les demandes feront l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engageront chacune des parties signataires.

Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront étudiés.

L'aide financière est versée de préférence aux lieux d'accueil, mais peut exceptionnellement être versée à l'équipe artistique.

Pour pouvoir bénéficier du versement de l'aide, il convient de fournir les éléments suivants au plus tard deux mois après la fin de la tournée.

Dans le cas d'un versement au lieu :

- > Le dossier de candidature avec la partie budget réalisé
- > Le contrat de cession
- > Les justificatifs des dépenses (facture de la compagnie, détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, hébergements...)

Dans le cas d'un versement de l'aide à l'équipe artistique :

- > Les justificatifs des dépenses engagées (détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, hébergements...)
- > Le contrat de cession
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles (dans le cadre du montant prévu dans la convention)

Le dossier sera transmis au plus tard 2 mois après la date des représentations, et adressé au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Formulaire dûment rempli (calendrier de la tournée, fiche lieu référent, équipe artistique, et les fiches et conditions d'accueil des autres lieux concernés par la tournée de coopération)
- > Devis détaillé des frais d'approche
- > RIB

ENGAGEMENT ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention tripartite (lieu, équipe artistique et Agence culturelle).

Mentions obligatoires :

Le soutien devra figurer comme suit, parmi les mentions obligatoires associées à la communication sur toute la durée de création et d'exploitation du spectacle :

- > Spectacle aidé par l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Tournées de coopération »
- > [Logo de l'Agence culturelle Grand Est](#)